



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès



Annexe 2 au règlement de fonctionnement des relais petite enfance en date du 10.09.2025.

Projet soutenu financièrement par la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de l'appel à projets
« Grandir en Milieu Rural ».

MISE A DISPOSITION DE POUSSETTES DOUBLES OU TRIPLES PAR LES 4 RELAIS PETITE ENFANCE

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants au domicile des assistants maternels et de la promotion du métier d'assistant maternel.

Le matériel appartient aux RPE de la Communauté de communes Val de Cher Controis. (RPE de Selles sur Cher, RPE de Montrichard Val de Cher, RPE du Controis en Sologne, RPE de Saint Aignan).

❖ Bénéficiaires du prêt

Les bénéficiaires sont les assistants maternels agréés rattachés à un des relais petite enfance de la Communauté de communes Val de Cher-Controis.

❖ Description du matériel

- Poussette 3 places, référence Familidoo H3E, comprenant un habillage de pluie et un guidon.



Ou

- Poussette 2 places, référence Joie, avec un habillage de pluie.





VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès



Le matériel est adapté aux enfants en fonction de l'âge et de l'usage indiqués selon les préconisations des fournisseurs qui figurent sur le descriptif transmis avec la poussette.

❖ **Conditions d'utilisation des poussettes doubles ou triples.**

La poussette double (ou triple) est mise gracieusement à la disposition des assistants maternels agréés.

Le matériel doit être utilisé selon les préconisations des fournisseurs.

La collectivité décline toute responsabilité dans l'usage du matériel et des conséquences qui en résulteraient.

Le matériel doit être réservé auprès du relais petite enfance du secteur.

- La durée de l'emprunt est de 3 mois minimum. La date de retour est notée sur le bon d'engagement au moment de la prise de possession du matériel.

Le matériel sera enlevé dans les locaux du RPE.

Il sera restitué par l'assistant maternel dans les locaux du RPE, nettoyé et correctement conditionné.

L'assistant maternel signale toute marque d'usure ou anomalie.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, l'assistant maternel s'engage à remplacer le matériel à ses frais.

Les assistants maternels empruntant une poussette s'engagent à :

- Utiliser le matériel dans le cadre de leur activité professionnelle.
- A l'entretenir et le stocker dans de bonnes conditions.

.....

BON D'ENGAGEMENT

A conserver par le RPE

Je soussigné(e) Mme/Mr assistant(e) maternel(le) exerçant à l'adresse

.....

Certifie avoir pris connaissance des conditions de prêt et d'utilisation de la poussette prêtée gracieusement par les relais petite enfance de la Communauté de communes Val de cher-Contrôis.

- Poussette double
- Poussette triple

La date de retour est fixée le : _____

Fait à : Le : .../.../.....

Signature de l'assistant maternel précédée de la mention « lu et approuvé ».